

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 225**6 mai 1997****SOMMAIRE**

Achmea Reinsurance S.A., Luxembourg . . .	page 10786	Fixed Income Transworld Fund, Sicav, Luxembourg	10787
Advanced Materials Investments Holding S.A., Luxembourg	10773	Ganeca Holding S.A., Luxembourg	10800
Akaboshi Internationale Beteiligungen S.A., Luxembourg	10786	Geholux S.A., Luxembourg	10794
Alatrava S.A., Luxembourg	10785	Guadalux S.A., Luxembourg	10792
Apria International S.A.	10785	Hacofin S.A., Luxembourg	10794
Arabella S.A., Luxembourg	10793	Hochston S.A., Luxembourg	10798
Arabesk International S.A., Luxembourg	10789	Holdor S.A., Luxembourg	10791
Atlantis International Fund, Sicav, Luxembourg	10754	I.M.M., International Mark Management S.A., Luxembourg	10793
Austrian Schilling Bond S.A., Luxembourg	10799	International Tobacco Investments S.A., Luxembourg	10797
Banco di Napoli International S.A., Luxembourg	10790	Labmed S.A., Luxembourg	10786
BCL Currency Fund, Sicav, Luxembourg	10788	Laceflo S.A., Luxembourg	10799
Betam International S.A., Luxembourg	10797	Major Securities Holding S.A., Luxembourg	10790
Bond Security, Sicav, Luxembourg	10787	Marite S.A., Luxembourg	10786
Briseis S.A., Luxembourg	10791	Marlux S.A., Luxembourg	10788
BSOP Invest S.A., Luxembourg	10795	Mode Finance S.A., Luxembourg	10789
Carcani S.A., Luxembourg	10791	Nancilux S.A., Luxembourg	10789
Cogenaf S.A., Luxembourg	10797	Omega Fund, Sicav, Luxembourg	10800
Comest Fin. Holding S.A.H., Luxembourg	10780	Oramalux S.A., Luxembourg	10792
De Patt Investissement S.A., Luxembourg	10793	Pacato S.A., Luxembourg	10787
Ellena S.A., Diekirch	10792	Parallax Money Market Fund - USD, Sicav, Luxembourg	10799
Engineering and Automation Ltd S.A., Luxembourg	10794	Rigamont Investments S.A., Luxembourg	10792
Erco S.A., Heisdorf	10798	Sefin S.A.H., Luxembourg	10795
Europe Financial Services S.A., Eischen	10783	Société Anonyme Ares, Rodange	10795, 10796
Europtima S.A., Luxembourg	10790	Storm-Fund S.A.H., Luxembourg	10800
Finaco S.A., Luxembourg	10794	Threadneedle Global Asset, Sicav, Luxembourg	10798
(La) Financière Les Beaux Sites S.A., Luxembourg	10795	Tomalif S.A. Holding, Luxembourg	10789
Finoblig S.A., Luxembourg	10774	Will-Pharma Luxembourg S.A., Luxembourg	10791
		Wostra S.A., Luxembourg	10788

**ATLANTIS INTERNATIONAL FUND, Société Anonyme sous forme d'une
Société d'Investissement à Capital Variable.**
Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-eighth of March.
Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ATLANTIS FUND MANAGEMENT (GUERNSEY) LIMITED, having its registered office at Bermuda House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3NF,

here represented by Mr Jean Brucher, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy with power of substitution given in St. Peter Port, on the 10th of March 1997;

2) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch,

here represented by Mrs Martine Vermeersch, employee, residing in Libramont,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 26th of March, 1997.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. Name. There exists among the subscribers and all those who shall become holders of shares a company in the form of a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company «société d'investissement à capital variable» under the name ATLANTIS INTERNATIONAL FUND (hereafter the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company has been set up for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it, either directly itself or indirectly through its subsidiaries, in transferable securities of any kind and any other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transactions that it deems useful to the achievement and development of its object to the full extent permitted by the law dated 30 March, 1988 regarding undertakings for collective investment.

Art. 4. Registered office. The Registered Office is established in Luxembourg. Branches or offices may be created by resolution of the Board of Directors either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If the Board of Directors deems that extraordinary events of a political or military nature, likely to jeopardize the normal activities at the Registered Office or smooth communication with this Registered Office or from this Registered Office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer this Registered Office abroad until such time as these abnormal circumstances have fully ceased. However, this temporary measure shall not affect the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, shall remain a Luxembourg company.

II. Share Capital, Changes in share capital, Shares, Restrictions on ownership and transfer of shares

Art. 5. Share Capital. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and at any time be equal to the net assets of the Company as defined herein and in Article 9 of these Articles of Incorporation.

The Company's initial capital shall be forty-five thousand US Dollars (USD 45,000.-) fully paid up and represented by 450 shares of the sub-Fund ATLANTIS INTERNATIONAL FUND - ASIAN GROWTH.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in US Dollars to fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-) and must be achieved within the six months following the authorisation of the Company as an Undertaking for Collective Investment under Luxembourg Law.

The Board of Directors is authorised without limitation to issue fully-paid shares at any time for cash or in counterpart of a contribution in kind of securities and other assets consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company, subject to all applicable laws, namely with respect to a special report issued by the auditor of the Company confirming the value of any securities or assets contributed in kind, in accordance with Article 10 hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 9 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription to the shares to be issued. The Board of Directors may, at their discretion, scale down or refuse to accept any application or transfer for shares of any sub-Fund and may from time to time determine minimum holdings or subscriptions to shares of any sub-Fund of such number or value thereof as they may think fit. The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different sub-Funds and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in US Dollars, be converted in US Dollars and the capital shall be the total of the net assets of all sub-Funds.

The General Meeting of shareholders, deciding pursuant to Article 32 of these Articles, may reduce the capital of the Company by cancellation of the shares of any sub-Fund and refund to the shareholders of such sub-Fund the full value of the shares of such sub-Fund, subject, in addition, to the quorum and majority requirements for amendment of the Articles being fulfilled in respect of the shares of such sub-Fund.

Art. 6. Changes in share capital. The amount of the share capital shall be at any time equal to the value of the Company's net assets. It may also be increased as a result of the Company issuing new shares and reduced following redemptions of shares by the Company at the request of shareholders.

Art. 7. Shares. The Board of Directors of the Company will decide if shares will be issued in bearer form and/or registered form. Share certificates are issued in bearer form, with coupons attached to those certificates or, shares may be issued in registered form with a confirmation of registration. The Board of Directors will decide if a registered share certificate may be delivered by the Company. Shares in bearer form are available in various denominations. After issue, bearer certificates with coupons may be exchanged with registered certificates, and vice versa among themselves or for certificates of other denominations, but only if the Board of Directors decided that such certificates could be issued.

The Register of Shareholders is kept in Luxembourg. Registered shares will normally be issued with a confirmation of their registration in the Register kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company.

The Board of Directors of the Company may, at its discretion, impose a maximum size for any one or more sub-Funds and thus restrict the number of shares which may be issued or the number of shareholders. The rights attached to shares are those provided for in the Luxembourg Law of 10 August, 1915 on commercial companies and its amending Laws to the extent that such Law has not been superseded by the law of 30 March, 1988.

All the shares of the Company, whatever their value, have equal voting rights. The shares of each sub-Fund have equal rights to liquidation proceeds and distribution proceeds in the relevant sub-Fund. Registered shares may be transferred by remittance to the Company of the certificates, if any, representing the shares to be transferred together with a written statement of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by their proxies who shall evidence the required powers. Upon receipt of these documents satisfactory to the Board of Directors, transfers will be recorded in the Register of Shareholders. Bearer shares may be transferred by delivery.

All registered shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and information from the Company may be sent. The address shall also be indicated in the Register of Shareholders.

If a registered shareholder does not provide the Company with an address, this may be indicated in the Register of Shareholders, and the shareholder's address shall be deemed to be at the Company's Registered Office or at any other address that may be fixed periodically by the Company until such time another address shall be provided by the shareholder. Shareholders may change at any time the address indicated in the Register of Shareholders by sending a written statement to the Registered Office of the Company, or to any other address that may be set by the Company.

The Company shall only recognise one shareholder for each of the Company's shares. In the case of joint ownership or bare and beneficial ownership, the Company shall suspend the exercise of rights resulting from the relevant share(s) until such time as a person has been appointed to represent the joint owners or the bare and beneficial owners towards the Company.

Shares must be fully paid up and are without par value.

Art. 8. Restrictions on ownership and transfer of shares. The Board of Directors may restrict or prevent the ownership or require the redemption or disposal of shares or disenfranchise any shares in the Company by any person, firm, corporate body or plan and, more specifically, by a pension plan or a US Person as defined hereafter (each a «restricted person»), if it appears to the Board of Directors that such ownership may result in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Company subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg, may oblige the Company to register itself or any of its securities under any law, rule or regulation, including without limitation, the United States Securities Act of 1933 (the «1933 Act»), as amended, or the United States Investment Company Act of 1940, as amended, may cause the Company to be a «controlled foreign company», as defined under the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended, or may otherwise be considered by the Board of Directors to be detrimental to the Company or its ability to conduct its business. Specifically, if a holding or beneficial ownership of shares in the Company by a restricted person would (whether on its own or taken with other shares) in the opinion of the Board of Directors, cause the assets of the Company to be considered «plan assets» within the meaning of the regulations adopted by the United States Department of Labor under the Employee Retirement Income Security Act of 1974 of the United States, as amended, then the Board of Directors may similarly restrict or prevent ownership of shares in the Company by a restricted person. The Board of Directors may also restrict or prevent ownership of shares in the Company specifically, but without limitation, by any shareholder who would beneficially own more than 10 per cent of the shares in any sub-Fund (also a «restricted person»).

In particular, the Board of Directors may restrict or prevent the ownership or require the redemption or disposal of shares held legally or beneficially owned by any restricted person, as defined above.

For such purposes the Board of Directors may:

- a) decline to issue any share and/or decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such issue or transfer would or might result in recording, holding or beneficial ownership of such share by a restricted person;
- b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of share or to be registered in, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not the holding or the beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest with a restricted person;

c) where it appears to the Board of Directors that any restricted person either alone or in conjunction with any other person is a holder or beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder or require the transfer by it to a willing third party of all shares held by such person or where it appears to the Board of Directors that one or more persons are the holders or owners of a proportion of the shares of the Company which would make the Company subject to tax or other regulations or jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such persons or require their transfer by such persons to a willing third party, as may be necessary, in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the person appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed or transferred, as appropriate, specifying the shares to be redeemed or transferred, as appropriate, as aforesaid, the purchase price to be paid for such shares and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of Shareholders.

2) The price to be paid for each share so redeemed or transferred will be equal to the net asset value of the Company's shares, as determined in accordance with Article 9 of these Articles of Incorporation on the date of the notice of redemption. Any such holder will cease to have any rights as a shareholder with respect to the shares to be redeemed or transferred as from the date specified in the purchase notice referred to above.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the currency of the relevant sub-Fund or any other major currency determined by the Board of Directors and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the certificate or certificates representing the shares specified in such purchase notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than as appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith;

d) at any meeting of shareholders of the Company decline to accept the vote of any restricted person.

For the purpose of this Article 8:

a) «pension plan» shall mean an «Employee benefit plan» as defined in the Employee Retirement Income Security Act of 1974 of the United States of America (the «United States»), as amended, (ERISA) and b) «US Person» shall mean: (i) any natural person resident in the United States; (ii) any partnership or corporation organized or incorporated under the laws of the United States; (iii) any estate of which an executor or administrator is a US Person; (iv) any trust of which any trustee is a US Person; (v) any agency or branch of a non-United States entity located in the United States; (vi) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organized, incorporated, or (if an individual) resident in the United States; and (vii) any partnership or corporation if (A) organized or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction, and (B) formed by a US Person principally for the purpose of investing in securities not registered under the 1933 Act, unless it is organized or incorporated, and owned, by accredited investors (as defined in Rule 501(a) under the 1933 Act) who are not natural persons, estates or trusts.

Notwithstanding the preceding paragraph, «US Person» shall not include: (i) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of a non-US Person by a dealer or other professional fiduciary organized, incorporated, or (if an individual) resident in the United States; (ii) any estate of which any professional fiduciary acting as executor or administrator is a US Person, if (A) an executor or administrator of the estate who is not a US Person has sole or shared investment discretion with respect to the assets of the estate, and (B) the estate is governed by non-US law; (iii) any trust of which any professional fiduciary acting as trustee is a US Person if a trustee who is not a US Person has sole or shared investment discretion with respect to the trust assets, and no beneficiary of the trust (and no settlor if the trust is revocable) is a US Person; (iv) an employee benefit plan established and administered in accordance with the law of a country other than the United States and customary practices and documentation of such country; (v) any agency or branch of a US Person located outside the United States if (A) the agency or branch operates for valid business reasons, and (B) the agency or branch is engaged in the business of insurance or banking and is subject to substantive insurance or banking regulation, respectively, in the jurisdiction where located; and (vi) certain international organizations as specified in Rule 902 (o) (7) of Regulation S under the 1933 Act.

III. Net asset value, Issues, Redemptions and conversion of shares, Suspension of the calculation of net asset value, Issue, Redemption and conversion of shares

Art. 9. Net asset value. The net asset value per share of each sub-Fund shall be determined from time to time, but in no instance less than twice monthly, in Luxembourg, under the responsibility of the Company's Board of Directors (the date of determination of net asset value is referred to in these Articles of Incorporation as the «Valuation Date»).

The net asset value of shares of each sub-Fund shall be expressed in the reference currency of that sub-Fund as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corres-

ponding to each sub-Fund, being the value of the assets of the Company corresponding to such sub-Fund less the liabilities attributable to such sub-Fund, by the number of shares of the relevant sub-Fund then outstanding and shall be rounded up or down to the nearest whole cent or to the nearest whole unit of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated (with five being rounded upwards). If, following the time of subscription / valuation and prior to the actual redemption of shares there has been a material change in the quotations on the stock exchanges or markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to a particular sub-Fund is quoted or dealt in, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The Company's net assets of the different sub-Funds shall be calculated in the following manner:

A. The Company's assets will include:

1. all cash at hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Date;
2. all bills and demand notes and accounts receivable (including the proceeds of the sales of securities where such proceeds have not yet been received);
3. all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Company;
4. all dividends and distribution proceeds to be received by the Company in cash or in securities insofar as the Company is aware of such;
5. all interest due but not yet received and all interest yielded up to the Valuation Date by the securities owned by the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
6. the incorporation expenses of the Company, insofar as they have not been amortized;
7. all other assets of whatever nature, including prepaid expenses.

B. The value of these assets will be determined as follows:

1. The value of any cash at hand and on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest declared or due but not yet collected, shall be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values will be received in full, in which case, the value thereof will be determined by deducting such amount as the Board of Directors considers appropriate to reflect the true value thereof.
2. The valuation of any security listed or traded on an official stock exchange or any other regulated market operating regularly, recognized and open to the public is based on the last available known price on the Valuation Date and, if this security is traded on several markets, the valuation is based on the last price known on the market considered to be the main market for trading this security. If the last known price is not representative, the valuation shall be based on the probable realization value estimated by the Board of Directors with prudence and in good faith.
3. Futures and Options are valued by reference to the previous day's closing price on the relevant market. The market prices used are the futures exchanges settlement prices.
4. Securities not listed or traded on a stock exchange or any other regulated market, operating regularly, recognized and open to the public shall be assessed on the basis of the probable realization value estimated with prudence and in good faith.
5. Assets expressed in a currency other than the currency of the sub-Fund concerned shall be converted on the basis of the rates of exchange prevailing in Luxembourg at the time of determination of the corresponding net asset value.

C. The Company's liabilities will include:

1. all borrowings, bills matured and accounts due;
2. all liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid);
3. all reserves, authorised or approved by the Board of Directors, in particular those that have been built up to face a possible depreciation on some of the Company's assets;
4. all of the Company's other liabilities of whatever nature, with the exception of those represented by shares in the Company. To assess the amount of these other liabilities, the Company shall take into account all expenditure to be borne by it, including, without limitation, the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to these Articles of Incorporation and constitutional documents in general, fees and expenses payable to the investment manager, auditors, correspondent agents, domiciliary agent, administrative agent, custodian, registrar and transfer agent, paying agent, listing agent or other mandataries and employees of the Company, as well as the permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance and for the auditing of the Company's annual reports, advertising costs, the cost of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of shares, the costs of printing the annual and interim financial reports, the cost of convening and holding shareholders, and Board of Directors' Meetings, reasonable travelling expenses of directors, directors, fees, the costs of registration statements, all taxes and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, the costs of publishing the issue and redemption prices as well as any other running costs, including financial, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other costs relating to the Company's activities.

For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account, pro rata temporis, the expenses, administrative and other that occur regularly or periodically.

5. As regards third parties, the Company constitutes one single legal entity and all the commitments engage the whole Company regardless of which sub-Fund these debts are allotted to. Each sub-Fund has in principle its own assets, liabilities and costs. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be attributed to one sub-Fund will be charged to the different sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

In respect of the relations between shareholders, each sub-Fund will be treated as a separate entity.

D. Each of the Company's shares in the process of being redeemed shall be considered as a share issued and existing until the close of business on the Valuation Date applied to the redemption of this share and its price shall be treated as a liability of the Company from the close of business on this date until the price has been paid.

Each share to be issued by the Company shall be treated as issued from the close of business on the Valuation Date of its issue price and its price shall be considered as an amount owed to the Company until it has been received by the Company.

E. As far as possible, all investments and disinvestments decided by the Company up to the Valuation Date shall be taken into account.

Art. 10. Issuing, Redeeming and converting shares. The Board of Directors is authorized to issue at any time additional shares that shall be fully paid-up, at the price of the respective net asset value per sub-Fund, as determined in accordance with Article 9 of these Articles of Incorporation, plus a sales charge as disclosed in the sales documents, without reserving preference rights of subscription to existing shareholders.

Any fees for agents intervening in the placement of shares shall be paid out of these sales charges and not out of the Company assets: the price thus determined shall be payable at the latest five bank working days after the date on which the applicable net asset value is determined.

The Board of Directors may delegate the task of accepting subscriptions to any duly authorized director or to any other duly authorized person or manager of the Company.

Under penalty of nullity, all subscriptions to new shares must be fully paid up and the shares issued are entitled to the same rights as the existing shares on the issue date.

Any shareholder is entitled to apply to the Company for the redemption of all or part of its shares. The redemption price shall be paid at the latest five bank working days in Luxembourg after the date on which the net asset value of the assets is fixed and shall be equal to the net asset value of the shares as determined in accordance with the provisions of the above Article 9, less any redemption charge determined by the Board of Directors. All redemption requests must be presented in writing by the shareholder to the Company's Registered Office in Luxembourg or to another company duly mandated by the Company for the redemption of shares.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder is entitled to apply for the conversion of shares of one sub-Fund held by him for the shares of another sub-Fund. Shares of one sub-Fund shall be converted for shares of the other sub-Fund on the basis of the respective net asset values per share of the different sub-Funds, calculated in the manner stipulated in Article 9 of these Articles of Incorporation.

The Board of Directors may set such restrictions it deems necessary as to the frequency of conversions and it may subject conversions to the payment of reasonable costs which amount shall be determined by it.

Subscription, redemption and conversion applications shall be received at the offices of the establishments appointed for this purpose by the Board of Directors.

Art. 11. Suspension of the calculation of the net asset value, of the issue, Redemption and conversion of shares. The Board of Directors is authorised to temporarily suspend the calculation of the net asset value of one or more sub-Funds, as well as issues, redemptions and conversion of shares in the following instances:

a) for any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Company's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended;

b) when the political, economic, military, monetary, social situation or Act of God, beyond the Company's responsibility or control, makes it impossible to dispose of its assets through reasonable and normal channels, without seriously harming the interests of shareholders;

c) during any breakdown in the means of communication normally used to determine the value of any of the Company's investments or current prices on any market or stock exchange;

d) whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Company or where purchase and sale transactions of the Company's assets are not realisable at normal exchange rates;

e) if the Board of Directors so decides, as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Company shall be put forward.

Under exceptional circumstances that may adversely affect the interests of shareholders, or in instances of large redemption requests in a sub-Fund exceeding 10 per cent of the shares in issue in such a sub-Fund, the Company's Board of Directors reserves the right to determine the share price after having executed, as soon as possible, the necessary sales of transferable securities on behalf of the sub-Fund.

In this case, subscription, redemption and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption and conversion, shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value. If appropriate, the suspension of the calculation of the net asset value may be published by the Company and shall be notified to persons requesting subscription, redemption and/or conversion of their shares to the Company at the time of the filing of their written request for such subscription, redemption or conversion.

Suspended subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn, by means of a written notice, provided the Company receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscription, redemption and conversion applications shall be taken into consideration on the first Valuation Date after the suspension ends.

IV. General meetings

Art. 12. Generalities. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent all the Company's shareholders. Its resolutions shall, subject to Articles 14 and 32, be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It has the broadest powers to organize, carry out or ratify all actions relating to the Company's transactions.

Art. 13. Annual general meetings. The Annual General Meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg, at the Registered Office of the Company or any other location in Luxembourg that shall be indicated in the convening notice, on the first Wednesday of the month of September at 3.00 p.m. and for the first time in 1998. If this date is a bank holiday, the Annual Meeting shall be held on the following bank working day. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors states at its discretion that this is required by exceptional circumstances.

Other meetings of shareholders shall be held at the time and location specified in the notices of the meeting.

Art. 14. Organization of meetings. The quorums and delays required by Luxembourg law shall govern the notice and the conduct of the meetings of shareholders unless otherwise provided by these Articles of Incorporation.

Each share is entitled to one vote, whatever the sub-Fund to which it belongs and whatever its net asset value, with the exception of restrictions stipulated by these Articles of Incorporation. Fractions of shares do not have voting rights.

Each shareholder may participate in the meetings of shareholders by appointing in writing, via a cable, telegram, telex or telefax, another person as his proxy.

Insofar as the law or these Articles of Incorporation do not stipulate otherwise, the decisions of duly convened General Meetings of shareholders shall be taken on the simple majority of shareholders present or represented and voting.

The Board of Directors may set any other conditions to be fulfilled by shareholders in order to participate in meetings of shareholders.

The shareholders of a specified sub-Fund may at any time hold General Meetings with the aim to deliberate on a subject which concerns only this sub-Fund.

Unless otherwise stipulated by law or in the present Articles of Incorporation, the decision of the General Meeting of a specified sub-Fund will be reached by a simple majority of the shareholders present or represented.

A decision of the General Meeting of the shareholders of the Company, which affects the rights of the shareholders of a specified sub-Fund compared to the rights of the shareholders of another sub-Fund(s), will be submitted to the approval of the shareholders of this (these) sub-Fund(s) in accordance with Article 68 of the amended Law of 10 August 1915.

Art. 15. Convening general meetings. Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. A notice setting forth the agenda shall be sent to all registered shareholders by mail, at least eight days before the meeting, at the address indicated in the Register of Shareholders.

Insofar as is provided by law, the notice shall also be published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» (Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg), in a Luxembourg newspaper and in any other newspaper determined by the Board of Directors.

V. Administration and management of the company

Art. 16. Administration. The Company shall be administered by a Board of Directors composed of at least three members. The members of the Board of Directors are not required to be shareholders of the Company.

Art. 17. Duration of the function of directors, Renewal of the board. The Directors shall be elected by the Annual General Meeting for a maximum period of six years provided, however, that a director may be revoked at any time, with or without grounds, and/or replaced upon a decision of the shareholders.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors may meet and elect, by majority vote, a director to temporarily fulfill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 18. Office of the board of directors. The Board of Directors may choose among its members a Chairman and may elect, among its members, one or several Vice-Chairmen. It may also appoint a secretary who is not required to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as of shareholders.

Art. 19. Meetings and resolutions of the board. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or by two Directors at the address indicated in the convening notice. The Chairman of the Board of Directors shall preside over all the General Meetings of shareholders and the meetings of the Board of Directors, but in his absence, the General Meeting or the Board of Directors may appoint, with a majority vote, another director, and in case of a meeting of shareholders, if there are no directors present, any other person, to take over the chairmanship of these meetings of shareholders or of the Board of Directors.

If necessary, the Board of Directors may appoint managers and deputies of the Company, including a General Manager, possibly several assistant general managers, assistant secretaries and other managers and deputies whose functions shall be deemed necessary to carry out the Company's business. The Board of Directors may revoke such appointments at any time. The managers and deputies are not required to be Directors or shareholders of the Company. Unless otherwise provided in the Articles of Incorporation, the managers and deputies appointed shall have the power and tasks allotted to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least three days before the time provided for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and grounds of such emergency

shall be indicated in the notice of meeting. This notice of the meeting may be omitted subject to the consent of each Director to be sent in writing, or by cable, telegram, telex or telefax.

A special notice of the meeting shall not be required for a meeting of the Board of Directors to be held at a time and an address determined in a resolution previously adopted by the Board of Directors.

All Directors may participate in any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, another Director as his proxy.

The Directors may not bind the Company with their individual signatures, unless they are expressly authorised by a resolution of the Board of Directors. The Board of Directors may only deliberate and act validly if at least half of the Directors are present or represented at the meeting. Decisions shall be taken on the majority of votes of the Directors present or represented.

The resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall be as valid and enforceable as those taken during a regularly convened and held meeting. These signatures may be appended on a single document or on several copies of a same resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, telefaxes or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers pertaining to the daily management and the execution of transactions in order to achieve the Company's objective and pursue the general purpose of its management, to individuals or companies that are not required to be members of the Board of Directors.

Art. 20. Minutes. The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of the minutes intended to be used for legal purposes or otherwise shall be signed by the chairman or by two Directors, or by any other person appointed by the Board of Directors.

Art. 21. Company commitments towards third parties. The Company shall be bound by the signatures of two Directors or by that of a manager or a deputy duly appointed for this purpose, or by the signature of any other person to whom the Board of Directors has specially delegated powers. Subject to the consent of the meeting, the Board of Directors may delegate the daily management of the Company's business to one of its members.

Art. 22. Powers of the board of directors. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading risks, have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the guidelines to follow for the management and business affairs of the Company.

1. The investments of each sub-Fund shall consist exclusively of:

a) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a Member State of the European Union (the «EU»);

b) transferable securities dealt in on another regulated market that is operating regularly, is recognized and open to the public of a Member State of the EU;

c) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in any country in Europe (other than those belonging to the EU), as well as Asia, Oceania, North and South America and Africa;

d) transferable securities dealt in on another regulated market that is operating regularly, is recognized and open to the public of any European country (other than those belonging to the EU), as well as Asia, Oceania, North and South America and Africa;

e) recently issued transferable securities, provided the terms of issue state that application will be made for admission on one of the stock exchanges as specified in sub-paragraphs a) and c) or regulated markets that are operating regularly, are recognized and open to the public, as specified in sub-paragraphs b) and d), and that such admission is secured within a year of issue.

2. Furthermore, the Company may invest for each sub-Fund a maximum of 10 per cent of the net assets of that sub-Fund in:

a) securities other than those referred to in sub-paragraphs 1a) to e); and

b) debt instruments which may be treated as equivalent to transferable securities because of their characteristics and which are notably transferable, liquid and have a value which can be accurately determined at any time but at least when the net asset value is calculated (comprising of regularly traded money market instruments with a residual term exceeding 12 months).

The investments referred to in sub-paragraphs 2a) and b) may not in aggregate exceed 10 per cent of the sub-Fund's net assets.

3. The Company may hold for each sub-Fund, liquid assets on an ancillary basis. Money market instruments dealt in on a regular basis with a residual maturity of less than 12 months are to be considered as liquid assets.

4. The Company is authorised to invest up to 100 per cent of the net assets of each sub-Fund in various issues of transferable securities issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, a non-member State of the EU (which is a Member State of the O.E.C.D.), or public international bodies of which one or more EU Member States are members.

If the Company avails itself of this last option, it must then hold in the relevant sub-Fund(s) transferable securities of at least six different issues, but securities from any one issue may not account for more than 30 per cent of the total net assets of the relevant sub-Fund(s).

5. The Company may invest up to 5 per cent of the net assets of each sub-Fund in the units of other unit trusts, mutual funds, open-ended investment companies or other similar investment vehicles if they are undertakings for collective investment within the meaning of the Directive of the Council of the European Community of December 20, 1985.

The acquisition of units in another undertaking for collective investment with which the Company is linked by common management or control or through a substantial direct or indirect holding is permitted only in the case of an

undertaking for collective investment which, in accordance with its management regulations or Articles of Incorporation, is specialised in investments in a specific geographic or economic sector.

No fees or costs may be charged to the Company in the case of transactions involving such units. Furthermore, no management or advisory commission may be charged on the portion of assets invested in such undertakings.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the Board of Directors may from time to time decide. Reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets held directly or investments made and assets held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

Art. 23. Interests. No contract or transaction that the Company may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or several of the Company's Directors, Managers or deputies have an interest of whatever nature in another company or firm, or by the fact that they may be directors, partners, managers, deputies or employees in another company or firm. The Company's director, manager or deputy who is a director, manager, deputy or employee in a company or firm with which the Company enters into contracts, or with which it has other business relations, shall not be deprived, on these grounds, of his right to deliberate, vote and act in matters relating to such contract or business.

If a director, manager or deputy has a personal interest in any transaction of the Company, such director, manager or deputy of the Company shall inform the Board of Directors of this personal interest and he shall not deliberate or take part in the vote on this matter. This matter and the personal interest of such director, manager or deputy shall be reported at the next meeting of shareholders.

As it is used in the previous sentence, the term «personal interest» shall not apply to the relations or interests, positions or transactions that may exist in whatever manner with companies or entities that the Board of Directors shall determine at its discretion from time to time.

Art. 24. Compensation. The Company may compensate any director, manager or deputy, his heirs, executors and administrators, for any reasonable expenses defrayed by him in connection with any actions or trials to which he had been a party in his capacity as director, manager or deputy of the Company or for having been, at the request of the Company, a director, manager or deputy in any other company in which the Company is a shareholder or creditor through which he would not be compensated, except in the case where he would eventually be sentenced for gross negligence or bad management in such actions or trials. In the case of an out-of-court settlement, such compensation would only be granted if the Company is informed by its legal adviser that such director, manager or deputy is not guilty of such dereliction of duty. The right of compensation does not exclude the director, manager or deputy from other rights.

Art. 25. The board's fees. The General Meeting may grant the Directors, as remuneration for their activities, a fixed annual sum, in the form of directors fees, that shall be booked under the Company's overheads and distributed among the Board's members, at its discretion.

In addition, the Directors may be reimbursed for expenses incurred on behalf of the Company insofar as these are considered as reasonable.

The fees of the chairman or secretary of the Board of Directors, those of the General Managers and deputies shall be determined by the Board of Directors.

Art. 26. Investment manager and custodian bank. The Company may enter into an investment management agreement in order to achieve the investment objectives of the Company in relation to each sub-Fund.

The Company shall enter into a custodian agreement with a bank authorised to carry out banking activities within the meaning of the Luxembourg law (hereafter the «Custodian Bank»). All the Company's transferable securities and liquid assets shall be held by or at the order of the Custodian Bank.

If the Custodian Bank wishes to retire, the Board of Directors shall take the required steps to designate another bank to act as the Custodian Bank and the Board of Directors shall appoint this bank in the functions of Custodian Bank instead of the resigning Custodian Bank. The Directors shall not revoke the Custodian Bank before another Custodian Bank has been appointed in accordance with these Articles of Incorporation to act in its stead.

VI. Auditor

Art. 27. Auditor. The Company's operations and its financial position, including in particular its bookkeeping, shall be reviewed by one or several auditors who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law relating as to honourableness and professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by the Law dated 30 March, 1988 relating to undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the annual General Meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual General Meeting of shareholders and the election of their successors. The auditors in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.

VII. Annual reports

Art. 28. Financial year. The Company's financial year starts on the first day of May each year and ends on the last day of April of the following year.

Art. 29. Allocation of results. The allocation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual General Meeting upon proposal of the Board of Directors.

Such allocation may include the creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

No distribution may be made if, after declaration of such distribution, the Company's capital is less than the minimum capital imposed by law.

Any resolution of a General Meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed in respect to any sub-Fund shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority required by law of the shareholders present or represented, of the shareholders of such sub-Fund at the General Meeting of shareholders of this sub-Fund.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any sub-Fund upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared may be paid in the currency of the relevant sub-Fund or any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to convert dividend funds into the currency of their payment.

Dividends that have not been collected after five years following their payment date shall lapse as far as the beneficiaries are concerned and shall revert to the sub-Fund.

II. Winding-up, Liquidation

Art. 30. Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings. After the liquidation period, the unclaimed assets will be deposited with the Caisse des Consignations for the benefit of the shareholders remaining unidentified.

The net proceeds of liquidation corresponding to each sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each sub-Fund in proportion to their holding in the respective sub-Fund(s).

The general meeting of shareholders of any sub-Fund may, at any time and upon notice from the Board of Directors, decide, without quorum and with the majority of the votes present or represented, the liquidation of a sub-Fund. Furthermore, if the net assets of any sub-Fund fall below the equivalent of USD 1,5 million for a period of at least three consecutive months, and in case of a change in the economic and/or political situation, the Board of Directors will be entitled, upon a resolution duly passed, to decide the liquidation of the sub-Fund concerned. The shareholders will be notified by the Board of Directors or informed of its decision to liquidate. The net liquidation proceeds will be paid to the relevant shareholders in proportion to the number of Shares they are holding in the sub-Fund. Liquidation proceeds which remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian Bank for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited with the Caisse des Consignations for the benefit of the unidentified shareholders until the end of the prescription period. Any resolution of the Board of Directors, whether to liquidate a sub-Fund, or to call a general meeting to decide upon the liquidation of a sub-Fund, will entail automatic suspension of the net asset value computation of the shares of the relevant sub-Fund, as well as suspension of all redemption, subscription or conversion operation, whether pending or not.

The general meeting of shareholders of two or more sub-Funds may, at any time and upon notice by the Board of Directors, decide, without a quorum and with the majority of the votes present or represented in each sub-Fund concerned, the absorption of one or more sub-Funds (the absorbed sub-Fund (s)) into the remaining one (the absorbing sub-Fund). Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the accuracy of the exchange parity of the shares.

All shareholders affected by the final decision to liquidate a sub-Fund or merge different sub-Funds will be notified in writing, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication if the shares are in bearer form.

The general meeting of shareholders may decide the merging of one or more of the sub-Funds (the absorbed sub-Fund (s)) of the Company with another Part I Luxembourg Investment Fund in the conditions above-mentioned.

Nevertheless, the decision to merge one or more sub-Funds with a mutual fund will only bind the unitholders who have expressly accepted that merger.

All the shareholders concerned will be notified by the Board of Directors in compliance with the above-mentioned provisions. In any case, the shareholders of the absorbed sub-Fund(s) shall be offered the opportunity to redeem their shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed in writing and/or by publication of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative.

Art. 31. Costs borne by the company. The Company shall bear its start-up expenses, including the costs of compiling and printing the prospectus, notary public fees, the costs of filing application with the administrative and stock exchange authorities, the costs of printing confirmations of shareholding and any other costs pertaining to the incorporation and launching of the Company.

The start-up costs may be amortized over a period not exceeding the first five financial years.

Art. 32. Amendments to the articles of incorporation. These Articles of Incorporation may be amended as and when decided by a General Meeting of shareholders in accordance with the voting and quorum conditions laid down by the Luxembourg law.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any sub-Fund vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of such relevant sub-Fund.

Art. 33. General provisions. For all matters not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the Law dated 10 August, 1915 on commercial companies and to the amending Laws as well as to the Law dated 30 March, 1988 relating to undertakings for collective investment.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall end on the thirtieth of April in the year one thousand nine hundred and ninety-eight.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in the year one thousand nine hundred and ninety-eight.

Subscription and payment

The corporate capital was subscribed to as follows:

- | | |
|--|-----|
| 1) ATLANTIS FUND MANAGEMENT (GUERNSEY) LIMITED: four hundred and forty-nine shares | 449 |
| 2) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG: one share | 1 |
| Total: four hundred and fifty shares | 450 |

All these shares have been paid up in cash, so that the sum of forty-five thousand US Dollars (45,000.- USD) is at the free disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its organisation are estimated at approximately three hundred thousand Luxembourg francs (300,000.- LUF).

General meeting of shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a General Meeting of shareholders which resolved as follows:

- 1) The following are elected as Directors:
 - a) Mr Peter Irving, Président, residing in 1 Copthall Avenue, London EC2R 7DA;
 - b) Mr Michel Lentz, attaché de direction, residing in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;
 - c) Mr Alan Deacon, chartered accountant, residing in 11 The Birches, Torquay Road, Foxrock, Dublin 18, Eire.
 Their mandates will end with the Annual General Meeting in the year two thousand two.
- 2) The following have been appointed as Auditor to the Company:

REVILUX S.A., having its registered office in L-2018 Luxembourg, B.P. 814.
- 3) The Company's registered office address is in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the first above-named persons, this deed is written in English followed by a French translation; at the request of the said persons, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the said persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing before the notary signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mars.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ATLANTIS FUND MANAGEMENT (GUERNSEY) LIMITED, ayant son siège social à Bermuda House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3NF;
ici représentée par Monsieur Jean Brucher, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution sous seing privé donnée à St. Peter Port, le 10 mars 1997;
 - 2) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch,
ici représentée par Madame Martine Vermeersch, employée privée, demeurant à Libramont,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 mars 1997.
- Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.
Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société d'investissement à capital variable qu'ils vont constituer entre eux:

I. Dénomination, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société sous forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination ATLANTIS INTERNATIONAL FUND (ci-après «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute par décision des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer directement ou par l'intermédiaire de ses filiales les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature et dans d'autres avoirs autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

II. Capital social, Variations de capital, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal au total des actifs nets de la Société, tel que défini aux présentes et à l'Article 9 des présents Statuts.

Le capital social initial de la Société s'élève à quarante cinq mille US dollars (USD 45.000,-), entièrement libéré et représenté par 450 actions sans valeur nominale du compartiment ATLANTIS INTERNATIONAL FUND - ASIAN GROWTH.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en dollars US de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions entièrement libérées contre paiement en espèces ou contre apport en nature de valeurs mobilières et d'autres avoirs qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement de la Société, sous réserve de toutes lois applicables, notamment au regard d'un rapport spécial du réviseur de la Société confirmant la valeur de toutes valeurs mobilières ou avoirs apportés en nature, conformément à l'Article 10. Les actions sont émises au prix de la Valeur Nette d'Inventaire par action du compartiment concerné, conformément à l'Article 9 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants un quelconque droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion, pour chaque compartiment, réduire, ou refuser d'accepter, toute souscription ou transfert des actions du compartiment concerné et pourra de temps à autre déterminer des quotas minimum de détention ou de souscription d'actions d'un quelconque compartiment, de nombre ou de valeur à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions, de livrer et de recevoir en paiement les prix de ces nouvelles actions.

Ces actions pourront, au choix du Conseil d'Administration, être de différents compartiments et, pour chaque compartiment, les liquidités engendrées par l'émission des actions du compartiment concerné, seront investies conformément à l'Article 3 ci-dessus, en valeurs mobilières ou autres actifs correspondant aux zones géographiques, secteurs industriels et zones monétaires ou différentes valeurs d'actif ou créances, tel que décidé par le Conseil d'Administration pour chaque compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars US, convertis en dollars US et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les compartiments.

L'Assemblée Générale des actionnaires de chaque compartiment, statuant conformément à l'Article 32 des présents statuts, peut réduire le capital de la Société par annulation des actions du compartiment concerné, et rembourser aux actionnaires de ce compartiment l'entière valeur des actions annulées, conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts pour les actions des compartiments concernés.

Art. 6. Modification du capital social. Le montant du capital est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société.

Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Art. 7. Actions. Le Conseil d'Administration décidera s'il émettra des actions sous forme nominative et/ou au porteur. Des certificats d'actions sont émis sous forme au porteur, avec des coupons attachés à ces certificats ou, ils pourront l'être sous forme nominative avec des confirmations d'inscriptions au registre. Le Conseil d'Administration décidera si des certificats nominatifs seront délivrés par la Société. Les actions au porteur seront disponibles en différentes coupures. Après émission, les certificats au porteur avec coupons et les certificats nominatifs pourront être échangés entre eux ou pour des certificats d'autres dénominations, mais uniquement si le Conseil d'Administration a décidé que de tels certificats pouvaient être émis.

Le registre des actionnaires sera conservé à Luxembourg.

Les actions nominatives seront normalement émises avec une confirmation de leur inscription dans le registre tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider discrétionnairement d'imposer une taille maximum pour un ou plusieurs compartiments et ainsi limiter le nombre d'actions pouvant être émises ou le nombre d'actionnaires.

Les droits attachés aux actions sont ceux tels que définis par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et pour autant que cette loi ne soit pas en contradiction avec la loi du 30 mars 1988.

Toutes les actions de la Société ont un droit de vote égal sans considération de leur valeur. Toutes les actions de la Société ont un droit égal quant à la distribution des dividendes et quant aux résultats de la liquidation dans le compartiment concerné.

Le transfert d'actions nominatives se réalisera sur remise à la Société des certificats, s'il y en a, représentant les actions à transférer, ensemble avec une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire

ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Sur réception de ces documents dans une forme agréée par Conseil d'Administration, les transferts d'actions seront inscrits au registre des actionnaires. Les actions au porteur seront transférées par remise.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires, nus-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Les actions doivent être totalement libérées et sont sans valeur nominale.

Art. 8. Restrictions au droit de propriété et au transfert d'actions. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété ou exiger le rachat ou la mise à disposition des actions ou annuler les actions dans la Société pour toute personne physique ou morale, société ou, et plus spécialement par un plan de retraite, ou une Personne des Etats-Unis d'Amérique telle que définie ci-après (chacun ci-dessus étant une «personne non autorisée») si le Conseil d'Administration estime que cette propriété peut entraîner une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit soumise à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg peut obliger la Société à se soumettre elle-même ou ses effets mobiliers à toute loi, règle ou règlement, comprenant sans restriction, le «United States Securities Act» de 1933 (la «Loi de 1933»), tel que modifié, ou le «United States Investment Company Act» de 1940, tel que modifié, peut faire en sorte que la Société devienne une «société étrangère contrôlée», comme défini en vertu du United States Internal Revenue Code of 1986, tel que modifié, ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société. Spécifiquement, si la détention ou la jouissance d'actions dans la Société par une personne non autorisée (que ce soit par elle-même ou ensemble avec d'autres actions) entraînait, selon l'opinion du Conseil d'Administration, que les avoirs de la Société seraient considérés comme des «avoirs du plan» au sens des règlements adoptés par le Département du Travail des Etats-Unis d'Amérique (United States Department of Labour) sous l'«Employee Retirement Income Security Act» de 1974 des Etats-Unis d'Amérique, tel que modifié, alors le Conseil d'Administration pourra de la même façon restreindre ou empêcher la propriété d'actions dans la Société par une personne non autorisée. Le Conseil d'Administration pourra ainsi également restreindre ou empêcher la propriété d'actions dans la Société spécialement, mais sans que cela soit limitatif, par un actionnaire qui deviendrait propriétaire de plus de 10% des actions dans un des compartiments (également une «personne non autorisée»).

Plus précisément, le Conseil d'Administration peut restreindre ou mettre obstacle à la propriété ou exiger le rachat ou la mise à disposition d'actions détenues légalement par ou dont le bénéficiaire est toute personne non autorisée, telle que définie ci-dessus.

A ces fins le Conseil d'Administration pourra:

a) refuser l'émission d'actions et/ou l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence l'enregistrement, la détention ou la jouissance d'une telle action par une personne non autorisée;

b) demander à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, en vue de déterminer si la détention ou la jouissance d'actions par de tels actionnaires, appartiennent ou vont appartenir à une personne non autorisée;

c) là où il apparaît au Conseil d'Administration que n'importe quelle personne non autorisée, soit seule, soit conjointement avec toute autre personne, est un détenteur ou usufruitier d'actions, procéder au rachat forcé auprès de chacun de ces actionnaires ou demander le transfert par elle au bénéfice d'une tierce partie de bonne foi de toutes les actions détenues par une telle personne ou, lorsqu'il apparaît au Conseil d'Administration qu'une ou plusieurs personnes sont détenteurs ou propriétaires d'une proportion des actions de la Société qui impliquerait que la Société soit soumise aux lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Grand-Duché de Luxembourg, procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par de telles personnes ou demander leur transfert par de telles personnes au bénéfice d'une tierce partie de bonne foi, selon ce qui sera nécessaire, de la manière suivante:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à la personne apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter ou à transférer selon le cas; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter ou à transférer, selon le cas, tel que précité, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat au regard de ces actions sera payable. Tout avis de rachat peut être envoyé à cette personne par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle apparaissant dans les livres de la Société. Le détenteur en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat (et peu importe si un tel détenteur a délivré ou non les autres certificats d'actions tel que requis ci-dessus), le détenteur en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiés dans l'avis de rachat et son nom sera supprimé dans le registre des actionnaires.

2) Le prix à payer pour les actions ainsi rachetées ou transférées sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'Article 9 des présents Statuts au jour de l'avis de rachat. Pareil détenteur cessera

d'avoir des droits d'actionnaire afférents aux actions à racheter ou à transférer à partir de la date d'avertissement de rachat prévue dans la notice de rachat mentionnée ci-avant.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire de ces actions dans la devise du compartiment concerné ou dans toute autre devise majeure précisée par le Conseil d'Administration et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra au détenteur en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni aucune revendication contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de la personne apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats comme il est précisé ci-avant.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la véritable propriété des actions était différente de celle qui apparaissait à la Société à la date de l'avis de rachat, à condition qu'en tel cas lesdits pouvoirs aient été exercés par la Société en toute bonne foi;

d) refuser lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non autorisée.

Pour les besoins de cet article 8:

a) «pension plan» signifiera «Employee benefit plan» tel que défini dans «l'Employee Retirement Income Security Act» de 1974 des Etats-Unis d'Amérique (les «Etats Unis»), tel que modifié, (ERISA) et b) une «Personne des Etats-Unis d'Amérique» signifiera:

(i) toute personne physique résidante aux Etats-Unis; (ii) toute association ou société organisée ou constituée sous les lois des Etats-Unis; (iii) tout patrimoine dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne des Etats-Unis d'Amérique; (iv) tout trust dont le trustee est une Personne des Etats-Unis d'Amérique; (v) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis; (vi) tout compte discrétionnaire ou tout compte semblable (autre qu'un patrimoine ou un trust) tenu par un agent de change ou un autre fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis; et (vii) toute association ou société si elle est (A) organisée ou constituée sous les lois d'une juridiction étrangère, et (B) formée par une Personne des Etats-Unis d'Amérique principalement dans le but d'investir dans des valeurs non enregistrées sous la Loi de 1933, à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée, et possédée, par des investisseurs accrédités (tel que définis dans la Règle 501 (a) de la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des patrimoines ou des trusts.

Nonobstant le paragraphe précédent, le terme «Personne des Etats-Unis d'Amérique» ne comprendra pas: (i) tout compte discrétionnaire ou tout compte similaire (autre qu'un patrimoine ou un trust) tenu au bénéfice ou pour le compte d'une personne qui n'est pas une Personne des Etats-Unis d'Amérique par un agent de change ou un autre professionnel fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis; (ii) tout patrimoine pour lequel un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est une Personne des Etats-Unis d'Amérique, si (A) un exécuteur ou administrateur du patrimoine qui n'est pas une Personne des Etats-Unis d'Amérique a un pouvoir de décision discrétionnaire unique ou partagé quant aux investissements concernant les biens du patrimoine, et (B) si le patrimoine est régi par une loi autre que la loi des Etats-Unis; (iii) tout trust pour lequel un fiduciaire professionnel agissant en tant que trustee est une Personne des Etats-Unis d'Amérique, si un trustee qui n'est pas une Personne des Etats-Unis d'Amérique a un pouvoir de décision discrétionnaire unique ou partagé quant aux investissements concernant les biens du trust, et si aucun bénéficiaire du trust (et aucun constituant au cas où le trust est révocable) est une Personne des Etats-Unis d'Amérique; (iv) un «employee benefit plan» établi et administré conformément à la loi d'un pays autre que les Etats-Unis et conformément aux pratiques coutumières et à la documentation d'un tel pays; (v) toute agence ou succursale d'une Personne des Etats-Unis d'Amérique située en dehors des Etats-Unis, si (A) l'agence ou la succursale fonctionne pour des raisons d'affaires valables et si (B) l'agence ou la succursale opère dans le domaine des assurances ou des banques et est soumise à la réglementation matérielle propre des domaines de l'assurance et bancaire, respectivement dans la juridiction du lieu de situation; et (vi) certaines organisations internationales mentionnées dans la Règle 902 (o) (7) de la Regulation S de la Loi de 1933.

III. Valeur de l'actif net, Emissions, Rachats et conversions des actions, Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions

Art. 9. Valeur de l'actif net. La valeur nette des actions de chaque compartiment sera déterminée périodiquement, mais pas moins de deux fois par mois, à Luxembourg sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société (le jour de détermination de la valeur de l'actif net est désigné dans les présents Statuts comme le «jour d'évaluation»).

La valeur de l'actif net par action pour chaque compartiment sera exprimée dans la devise de référence de ce compartiment, et sera déterminée pour chaque jour d'évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à ce compartiment moins les passifs attribuables à ce compartiment, par le nombre d'actions alors restant de ce compartiment et sera arrondi, vers le haut ou vers le bas, au centième ou à l'unité la plus proche de la devise dans laquelle la valeur de l'actif net correspondant aux actions concernées est calculée (cinq étant arrondi vers le haut). Si depuis le moment de la souscription/évaluation et avant le rachat effectif des actions il y a eu un changement de cotation des marchés sur lequel une partie importante des actifs d'un compartiment sont cotés ou traités, la société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, supprimer la première évaluation et procéder à une seconde évaluation.

Les actifs nets des différents compartiments de la Société seront estimés de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris le prix de la vente de titres quand ce prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en a connaissance;

5. tous les intérêts échus mais non encore reçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

B. La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

1. La valeur de toutes espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur soit entièrement touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2. L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier prix de clôture ou prix de mi-journée connu au jour d'évaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, l'évaluation est basée sur le dernier prix connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

3. Les contrats à terme et les options seront évalués sur la base du prix de clôture du jour précédent, sur le marché concerné. Les prix appliqués sont les prix d'exercice sur les marchés des futures.

4. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

5. Les actifs exprimés en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur base des taux de change applicables à Luxembourg au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire correspondante.

C. Les engagements de la Société comprendront notamment:

1. tous les prêts, emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

3. toutes réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

4. tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modifications ultérieures des Statuts et des documents de constitution en général, les commissions et frais payables au gestionnaire des investissements, réviseurs d'entreprises, agents correspondants, agent domiciliaire, agent administratif, dépositaire, agent d'enregistrement et de transfert, agent payeur, agent de cotation ou autres mandataires ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et des rapports annuels révisés de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents en vue de la vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue des Assemblées Générales des actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyages raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais en relation avec l'activité de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives ou autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

5. Vis-à-vis des tiers, la Société constitue une seule et même entité juridique, et tous les engagements engageront la Société tout entière, quel que soit le compartiment auquel ces dettes sont attribuées. Chaque compartiment a en principe ses propres avoirs, engagements et frais. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque compartiment sera traité comme une entité séparée.

D. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société.

Chaque action à émettre par la Société sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société.

E. Dans la mesure du possible il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Art. 10. Emissions, Rachats et conversions des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires qui seront entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné, déterminé en accord avec l'Article 9 des présents Statuts, augmenté d'une commission de vente renseignée dans les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un quelconque droit préférentiel de souscription.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions et non sur les actifs de la société. Le prix ainsi déterminé sera payable dans une période déterminée par le Conseil d'Administration qui ne doit pas excéder cinq jours bancaires ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de la nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent la même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours bancaires ouvrables à Luxembourg après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article 9 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par le Conseil d'Administration.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre société dûment mandatée par la Société pour le rachat des actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées. Tout actionnaire a le droit de demander la conversion des actions qu'il détient dans un compartiment en des actions d'un autre compartiment.

Les actions d'un compartiment seront converties en actions d'un autre compartiment sur la base de la valeur des actifs nets par action des compartiments concernés, valeur calculée de la manière précisée dans l'Article 9 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut fixer les restrictions qu'il estime nécessaires quant à la fréquence de conversion. De plus, le Conseil d'Administration peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables, dont il détermine le montant.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que les émissions, les rachats et les conversions des actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal(e) où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est coté, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pour les jours pendant lesquels les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou sont suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) pendant toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur une bourse ou un marché quelconque;

d) lorsque des restrictions des changes ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

e) si le Conseil d'Administration le décide, dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la liquidation de la Société sera proposée.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat dans un compartiment excédant 10 pour cent des actions émises dans le compartiment en question, le Conseil d'Administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les demandes de souscription, de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et les actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans le cas approprié, la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publié par la Société et sera notifié aux personnes demandant la souscription, le rachat et/ou la conversion de leurs actions par la Société au moment du dépôt de leur demande écrite de souscription, de rachat ou de conversion.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion en suspens seront prises en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de suspension.

IV. Assemblées générales

Art. 12. Généralités. Toute Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Ses résolutions engageront, sous réserve des Articles 14 et 32, l'ensemble des actionnaires de la Société, quelle que soit la classe des actions dont ils sont propriétaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 13. Assemblée générale annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de septembre à 15.00 heures et pour la première fois en 1998. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 14. Fonctionnement de l'assemblée. Les quorums et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix, quel que soit le compartiment auquel elle appartient et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Les fractions d'action ne donnent pas de droit de vote. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut établir toute autre condition à remplir par les actionnaires pour participer à des réunions d'actionnaires.

Les actionnaires d'un compartiment déterminé peuvent à tout moment se réunir en Assemblée Générale pour délibérer sur un sujet qui concerne uniquement ce compartiment.

Sans mention contraire stipulée dans la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires d'un compartiment particulier seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui affecte les droits des actionnaires d'un compartiment en particulier par rapport aux droits des actionnaires d'un autre (d'autres) compartiment(s), sera soumis à l'approbation des actionnaires de ce (ces) compartiment(s) conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 telle qu'amendée.

Art. 15. Convocation à l'assemblée générale. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins 8 jours avant l'Assemblée, à tout actionnaire en nom à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg), dans un journal luxembourgeois et dans tous autres journaux à déterminer par le Conseil d'Administration.

V. Administration et direction de la société

Art. 16. Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Art. 17. Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil. Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale annuelle pour une période maximale de six ans; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou pour une autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Art. 18. Bureau du conseil. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Art. 19. Réunions et résolutions du conseil. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de 2 administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'Assemblée Générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner, à la majorité, un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale et qu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettre, câbles, télégrammes, télex ou télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la Société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 20. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé la réunion en question.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par 2 administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Engagements de la société vis-à-vis des tiers. La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration. Sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Art. 22. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement relative à chaque compartiment, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

1. Les placements de chaque compartiment de la Société seront exclusivement constitués de:

a) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne («UE»);

b) valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat membre de l'UE;

c) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE), d'Asie, d'Océanie, de l'Amérique du Nord et du Sud et d'Afrique;

d) valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un pays d'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE), d'Asie, d'Océanie, de l'Amérique du Nord et du Sud ou d'Afrique;

e) valeurs mobilières nouvellement émises, pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs telle que spécifiée sub a) et c) ou à des marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, tel que spécifiés sub b) et d), soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin d'un an depuis l'émission.

2. En outre, la Société pourra investir pour chaque compartiment au maximum dix pour cent des actifs nets du compartiment concerné dans:

a) des valeurs mobilières autres que celles visées aux paragraphes 1a) à e); et

b) des titres de créance qui peuvent être considérées comme assimilables de par leurs caractéristiques aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment et au moins lors du calcul de la valeur nette d'inventaire. (comprenant les instruments de marché monétaire négociés de façon régulière et dont le terme résiduel excède 12 mois).

Les placements visés aux sous-paragraphes 2 a) et b) ne peuvent pas dépasser ensemble 10% des actifs nets du compartiment concerné.

3. La Société pourra détenir pour chaque compartiment des liquidités à titre accessoire. Les instruments financiers du marché monétaire négociés sur une base régulière avec une maturité inférieure à 12 mois sont à considérer comme des liquidités.

4. La Société peut investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses autorités locales, un Etat non-membre de l'UE (qui est un Etat membre de l'OCDE), ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats Membres de l'UE est ou sont membres.

Au cas où la Société choisirait cette dernière option, elle sera tenue de détenir dans chacun des compartiments concernés des valeurs mobilières d'au moins six émissions différentes, mais les valeurs mobilières d'aucune émission telle que ci-dessus ne peuvent cependant pas excéder 30% du total des actifs nets du compartiment concerné.

5. La Société pourra investir jusqu'à 5% des actifs nets de chaque compartiment dans des parts d'autres unit trusts, fonds commun de placement, sociétés d'investissement du type ouvert ou autres véhicules d'investissement s'ils sont des

organismes de placement collectif tels que définis par la Directive du Conseil de la Communauté Européenne du 20 décembre 1985.

L'acquisition de parts d'un autre organisme de placement collectif avec lequel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte n'est admise que dans le cas d'un organisme de placement collectif qui, conformément à son règlement de gestion ou ses statuts, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

Ni droits, ni frais ne peuvent être mis à la charge de la Société lorsque les opérations porteront sur de telles parts. Par ailleurs, aucune commission de gestion ou de conseil ne peut être prélevée sur la portion des avoirs qui sont investis dans de tels organismes.

Le Conseil d'Administration déterminera toutes les restrictions qui seront de temps en temps applicables aux investissements de la Société.

Les investissements de la Société pourront être faits soit directement, soit indirectement par des filiales, tel que le Conseil d'Administration le décidera de temps en temps. Les références dans les présents statuts, faites aux «investissements» (investissements) et «assets» (avoirs) signifient, selon ce qui est le plus approprié ou bien des investissements réalisés et des avoirs détenus directement, ou bien des investissements réalisés et des avoirs détenus indirectement à travers les filiales précitées.

Art. 23. Intérêt. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle a d'autres relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec des sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 24. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancier par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf dans le cas où il serait finalement condamné dans pareils actions ou procès pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement amiable, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 25. Allocations au conseil. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme forfaitaire annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du Conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être remboursés pour les dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le Conseil d'Administration.

Art. 26. Gestionnaire des investissements et banque dépositaire. La Société peut conclure une convention de gestion des investissements afin de réaliser les objectifs d'investissement de la Société pour chacun de ses compartiments.

La Société conclura une convention de dépositaire avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise (ci-après la «Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre banque ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

VI. Réviseur d'entreprises

Art. 27. Réviseur d'entreprises agréé. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et lorsque leurs successeurs auront été élus.

Les réviseurs pourront être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

VII. Comptes annuels

Art. 28. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de mai de chaque année et se termine le dernier jour du mois d'avril de l'année suivante.

Art. 29. Solde bénéficiaire. Chaque année, l'Assemblée Générale des actionnaires se prononcera sur les propositions du Conseil d'Administration concernant la politique de distribution.

Cette allocation peut inclure la création ou le maintien de réserves et provisions, et déterminera le montant à reporter.

Aucune distribution ne sera faite si après la déclaration de cette distribution, le capital de la société devient inférieur au capital minimum imposé par la loi.

Toute résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les dividendes à distribuer pour tel(s) compartiment(s) sera sujette à un vote préliminaire à la majorité requise par la loi des actionnaires présents ou représentés dudit (desdits) compartiment(s) lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de ce compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider pour chaque compartiment le paiement de dividendes intérimaires dans le respect des prescriptions légales.

Les dividendes peuvent être payés dans la devise du compartiment concerné ou dans toute autre devise sélectionnée par le Conseil d'Administration et peuvent être payés au lieu et temps à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration décide du taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de leur paiement.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment concerné.

VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires prononçant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Après la période de liquidation, les avoirs non réclamés seront déposés à la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires qui restent non identifiés. Les produits nets de liquidation correspondant à chaque compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur part dans le(s) compartiment(s) respectif(s).

L'Assemblée Générale des actionnaires de n'importe quel compartiment peut à tout moment et sur avis du Conseil décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un compartiment. En outre, au cas où les avoirs nets de n'importe quel compartiment tomberaient en dessous de l'équivalent de US dollars 1,5 millions pendant une période d'au moins 3 mois consécutifs, et en cas de changement de la situation économique et/ou politique, le Conseil d'Administration sera en droit, en vertu d'une résolution dûment prise, de décider la liquidation du compartiment concerné. Les actionnaires seront avisés par le Conseil ou informés de sa décision de liquider. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non identifiés. Toute résolution du Conseil, soit de liquider un compartiment, soit de convoquer une Assemblée Générale pour décider d'une liquidation d'un compartiment, entraînera la suspension automatique du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions du compartiment concerné, de même que la suspension de tous ordres de rachat, souscription ou conversion, en suspens ou non.

L'Assemblée Générale des actionnaires de deux ou de plusieurs compartiments peut, à tout moment et sur avis du Conseil, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque compartiment concerné, l'absorption d'un ou de plusieurs compartiments (le(s) compartiment(s) absorbé(s) par le compartiment restant (le compartiment absorbant). Dans le cadre de la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur de la Société fera un rapport sur la façon dont la procédure s'est déroulée et certifiera que le rapport d'échange des actions est exact.

Tous les actionnaires concernés par la décision finale de liquider un compartiment ou de fusionner différents compartiments seront personnellement avisés par écrit si les actions émises sont des actions nominatives et/ou informés par voie de publication si les actions émises sont des actions au porteur.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut décider la fusion d'un de ses compartiments (le(s) compartiment (s) absorbé(s)) avec un autre fonds d'investissement luxembourgeois de la Partie I en respectant les conditions ci-avant. Néanmoins, la décision relative à la fusion d'un ou de plusieurs compartiments avec un Fonds Commun de Placement n'obligera que les porteurs de parts qui ont expressément accepté cette fusion. Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil d'Administration conformément à ce qui précède. En tous cas, les actionnaires du (des) compartiment(s) absorbé(s) auront la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions, libre de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de leur information par écrit et/ou par publication au sujet de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative.

Art. 31. Frais à la charge de la société. La Société supportera ses frais de premier établissement, qui comprennent les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tous autres frais en relation avec la constitution et le lancement de la Société.

Les frais pourront être amortis sur une période n'excédant pas les 5 premiers exercices sociaux.

Art. 32. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une décision d'une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres actionnaires, sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de vote dans le compartiment concerné.

Art. 33. Dispositions générales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 19 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et paiement

Le capital initial a été souscrit comme suit:

1) ATLANTIS FUND MANAGEMENT (GUERNSEY) LIMITED: quatre cent quarante-neuf actions	449
2) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG: une action	1
Total: quatre cent cinquante actions	450

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-cinq mille dollars US (45.000,- USD) se trouve à libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF).

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont sur-le-champ constituées en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

a) Monsieur Peter Irving, Président, demeurant à 1 Copthall Avenue, Londres EC2R 7DA;

b) Monsieur Michel Lentz, attaché de direction, demeurant à 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;

c) Monsieur Alan Deacon, chartered accountant, demeurant à 11 The Birches, Torquay Road, Foxrock, Dublin 18, Eire.

Leur mandat expirera avec l'Assemblée Générale des actionnaires en l'an deux mil deux.

2) Est nommée réviseur d'entreprises:

REVILUX S.A., ayant son siège social à L-2018 Luxembourg, B.P. 814.

3) Le siège social de la Société est fixé à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Brucher, M. Vermeersch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, vol. 97S, fol. 67, case 4. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 1997.

F. Baden.

(12356/200/1312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 1997.

ADVANCED MATERIALS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 31.334.

Le bilan au 31 décembre 1995, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 1996 et enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

(05469/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

FINOBLIG S.A., Société Anonyme.
Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth of January.
Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) LIREPA S.A., Société anonyme, having its registered office in L-2953 Luxembourg,
here represented by:

Mr Jean Bodoni, ingénieur commercial, residing in Strassen,
by virtue of a proxy given to him in Luxembourg, on January 24, 1997;

2) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, having its registered office in L-2953
Luxembourg,

here represented by:

a. - Mr Jean Bodoni, prenamed,

b. - Mrs Romaine Lazzarin-Fautsch, conseiller principal, residing in Esch-sur-Alzette.

These proxy, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present document to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a limited liability company («société anonyme») which they declared organized among themselves:

Chapter I. - Form, Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Denomination. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a limited liability company («société anonyme») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the denomination of FINOBLIG S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio. The Company may in particular hold interests in FINOBLIG S.A. & Co, a partnership limited by shares («société en commandite par actions») and act as Manager of that Company.

The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand), divided into 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a par value of LUF 1,000.- (thousand) per share.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company may also issue multiple share certificates.

Chapter III. - Board of directors, Statutory auditors

Art. 7. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors composed of at least four members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside over all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously listen one to the other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV. - Meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Wednesday of the month of May of each year, at 10.30, and for the first time in 1998.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 18. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 1997.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed to the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
1) LIREPA S.A. prenamed	LUF 1,000.-	1	LUF 1,000.-
2) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, prenamed . .	LUF 1,249,000.-	1,249	LUF 1,249,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ninety-two thousand Luxembourg francs (LUF 92,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at four the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 1998:

1. - Mr Jean Bodoni, ingénieur commercial, residing in Strassen,
2. - Mr Guy Kettmann, attaché de direction, residing in Howald,
3. - Mr Guy Baumann, attaché de direction, residing in Belvaux,
4. - Mrs Romaine Lazzarin- Fautsch, employée de banque, residing in Esch-sur-Alzette.

2. Resolved to set at one the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 1998:

Mrs Marie-Claire Zehren, employée de banque, residing in Luxembourg.

3. Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

4. The registered office shall be in Luxembourg, 69, route d'Esch.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Nous Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - LIREPA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 24 janvier 1997;
2. - BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S . A., société anonyme, ayant son siège à L-2953 Luxembourg, ici représentée par:

a) Monsieur Jean Bodoni, prénommé,

b) Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, conseiller principal, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination FINOBLIG S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut en particulier détenir des participations dans FINOBLIG S.A. et Cie, une société en commandite par actions, et agir en tant que gérant de cette société.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) LUF, divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) LUF par action.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La Société peut également émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaires aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à s'entendre simultanément l'une l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 3^{ème} mercredi du mois de mai de chaque année à 10.30 heures, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 1997.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un paiement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	capital souscrit	nombre d'actions	Libération
1) LIREPA S.A. prédésignée	LUF 1.000,-	1	LUF 1.000,-
2) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, prédésignée	LUF 1.249.000,-	1.249	LUF 1.249.000,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quatre-vingt-douze mille francs luxembourgeois (LUF 92.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre. Sont nommés administrateurs pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998:

1. - Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,
2. - Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald,
3. - Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux,
4. - Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998:

Madame Marie-Claire Zehren, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

4. Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé J. Bodoni, R. Fautsch, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 96S, fol. 52, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

C. Hellinckx.

(05450/215/432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

COMEST FIN. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1) La société anonyme CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par:

Madame Marie-Josée Reyter, employée privée, demeurant à Freylange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 janvier 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes aux fins de formalisation;

2) la société anonyme ECOREAL, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par:

Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schiffange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 janvier 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de COMEST FIN. HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), représenté par cent mille (100.000) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 janvier 2002, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment. En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateur étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A, prénommée	1249 actions
2. - ECOREAL S.A., prénommée	1 action
Total:	1.250 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

a) Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à B-Freylange,

b) Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm.

2. Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

3. Exceptionnellement, le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de 1998

4. L'adresse de la société est fixée à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-J. Reyter, A. Galassi, A. Biel.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 408, fol. 1, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 janvier 1997.

A. Biel.

(05448/203/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

EUROPE FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, cité Bettenwies.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Meyer, conseil-comptable, demeurant à L-7416 Brouch, 43, rue du Village,

Monsieur Jean Meyer, étant ici représenté par Monsieur Claude Meyer, ci-après nommé, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Brouch,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation;

2. Monsieur Claude Meyer, comptable, demeurant à B-6780 Hondelange, 2, rue Concordia.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPE FINANCIAL SERVICES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Eischen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, au Luxembourg ou à l'étranger, dans les domaines suivants:

A) tous les travaux en matière d'études de marché, de faisabilité, financières et autres ainsi que les enquêtes sur la rentabilité des entreprises, les conseils en gestion et en administration;

B) tous travaux de consultations, de conseils et de contrôles en matière économique et financière.

Elle peut faire toutes les transactions immobilières, et notamment l'achat et la vente, la location, la gestion et la mise en valeur d'immeubles, pour son propre compte et pour le compte de tiers aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans devenir agent immobilier.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7 Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) Monsieur Jean Meyer, prénommé	50 actions
2.) Monsieur Claude Meyer, prénommé	50 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Meyer, prénommé;

b) Monsieur Claude Meyer, prénommé;

c) Madame Antoinette Neyer, sans état, épouse de Monsieur Jean Meyer, demeurant à L-7416 Brouch, 43 rue du Village.

Messieurs Jean Meyer et Claude Meyer, prénommés, sont nommés administrateurs-délégués, avec pouvoir de signature individuelle.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société COMPAGNIE EUROPÉENNE DE REVISION (EISCHEN), S.à r.l., avec siège social à L-8479 Eischen, 19 Cité Bettenwies.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5) Le siège social de la société est établi à L-8479 Eischen, 19, cité Bettenwies.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Meyer, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 17 janvier 1997, vol. 408, fol. 99, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 janvier 1997.

A. Biel.

(05449/203/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

ALATRAVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.716.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 1996

– Le conseil décide de changer de commissaire aux comptes et de nommer CONSULT-LUX S.A., Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes de la société avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1996.

– Le conseil décide de changer le siège social de la société avec effet au 31 décembre 1996. La nouvelle adresse de la société est: 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05472/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

APRIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.131.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire de APRIA INTERNATIONAL S.A. du 8 janvier 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 7, case 2, que Monsieur Raymond Noecker, demeurant à 3650 Hyland Avenue, Costa Mesa, Californie (USA), a démissionné en tant qu'administrateur avec effet au 31 décembre 1996 et que l'assemblée lui donne décharge pour son mandat.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

*Pour Maître Schwachtgen
Signature*

(05473/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

**AKABOSHI INTERNATIONALE BETEILIGUNGEN S.A., Société Anonyme,
(anc. AKABOSHI INTERNATIONALE BETEILIGUNGEN HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 46.101.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 janvier 1997.

A. Lentz.

(05465/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

ACHMEA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 37.329.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 22 novembre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que

Monsieur Arnoldus Walravens, demeurant à Delft, Pays-Bas, a été coopté en tant qu'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Gerrit Jeelof.

Son élection définitive interviendra lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Monsieur Arnoldus Walravens a également été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme

A. Schmitt

A. Schmitt

Mandataire

Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05466/275/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

MARITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 41.331.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 juin 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (00737/502/17)

LABMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 48.028.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 juin 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

I (00738/502/17)

PACATO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.604.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de PACATO S.A., Société Anonyme qui se tiendra le mercredi 28 mai 1997 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02024/009/17)

Le Conseil d'Administration.

FIXED INCOME TRANSWORLD FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.648.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 mai 1997 à 10.00 heures, au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1996;
2. Approbation de l'état des actifs nets et du résultat des opérations pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996; affectations des résultats;
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1996;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront adoptées si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Les actionnaires au porteur désireux de participer à l'assemblée sont priés de déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg.

I (02102/584/23)

Le Conseil d'Administration.

BOND SECURITY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.553.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de la Société se tiendra le mardi 27 mai 1997 à 11.00 heures au siège de la Société, 25C, boulevard Royal à Luxembourg.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1996;
- Rapport du Réviseur d'entreprises sur l'exercice clos le 31 décembre 1996;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
- Nominations statutaires;
- Questions diverses.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Des procurations seront envoyées d'office aux actionnaires nominatifs et aux actionnaires enregistrés. Elles peuvent aussi être obtenues au siège social.

Messieurs les actionnaires détenteurs d'actions au porteur sont informés que leur admission à cette Assemblée Générale est subordonnée au dépôt de leurs actions auprès d'un établissement de crédit au Luxembourg contre un reçu à envoyer au siège de la Société au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

I (01912/701/24)

Le Conseil d'Administration.

BCL CURRENCY FUND (en liquidation), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 37.130.

Messieurs les Actionnaires de BCL CURRENCY FUND, Sicav sont invités à assister aux

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

des Actionnaires, qui se tiendront au siège social de la Sicav, 2, boulevard Emmanuel Servais, en date du vendredi 23 mai 1997, successivement à 10.00 heures et 15.00 heures, afin de délibérer et voter sur les ordres du jour suivants:

I. PREMIERE ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE de 10.00 heures

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du Liquidateur de la Sicav;
2. Autorisation pour le paiement d'un dividende final de liquidation;
3. Nomination d'un Réviseur à la liquidation;
4. Divers.

II. DEUXIEME ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE de 15.00 heures

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du Réviseur à la liquidation;
2. Approbation des comptes de liquidation;
3. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises de la Sicav sur la période allant du 1^{er} février 1997 au 17 avril 1997;
4. Quitus au Liquidateur et au Réviseur à la liquidation;
5. Prononciation de la clôture de la liquidation;
6. Consignation des livres et documents de la Sicav auprès de la BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG pour une période de cinq années.
7. Instruction au Liquidateur de déposer l'ensemble des actifs n'ayant pu être distribués lors du paiement du dividende final à la clôture de la liquidation, auprès de la CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS du Grand-Duché de Luxembourg.

Messieurs les actionnaires sont informés qu'aucun quorum de présence n'est requis pour lesdites assemblées, et que les décisions seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées.

I (01927/000/33)

Le Liquidateur.

MARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort-Elisabeth.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social à L-1463 Luxembourg, le vendredi 6 juin 1997 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996; Décision sur la répartition du bénéfice de 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers;
5. Question de la dissolution anticipée par application de l'article 100 LCS.

I (01889/000/15)

Le Conseil d'Administration.

WOSTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort-Elisabeth.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social à L-1463 Luxembourg, le vendredi 6 juin 1997 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996; Décision sur la répartition du bénéfice de 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers;
5. Question de la dissolution anticipée par application de l'article 100 LCS.

I (01890/000/15)

Le Conseil d'Administration.

NANCILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort-Elisabeth.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social à L-1463 Luxembourg, le mardi 10 juin 1997 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996; Décision sur la répartition du bénéfice de 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers;
5. Question de la dissolution anticipée par application de l'article 100 LCS.

I (01891/000/15)

Le Conseil d'Administration.

TOMALIF S.A. HOLDING.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort-Elisabeth.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social à L-1463 Luxembourg, le mardi 17 juin 1997 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996; Décision sur la répartition du bénéfice de 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers;
5. Question relative à la perte des participations et à la continuation des affaires sociales.

I (01892/000/15)

Le Conseil d'Administration.

ARABESK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.037.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 22 May 1997 at 11.00 a.m.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 December 1996.
2. To approve the balance-sheet as at 31 December 1996, and profit and loss statement as at 31 December 1996.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 1996.
4. Miscellaneous.

I (02012/005/15)

The Board of Directors.

MODE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.458.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 mai 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

I (02013/005/15)

Le Conseil d'Administration.

10790

EUROPTIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2019 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.090.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le 26 mai 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01741/000/18)

Le Conseil d'Administration.

BANCO DI NAPOLI INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.546.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société Anonyme BANCO DI NAPOLI INTERNATIONAL, avec siège social à Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur, qui se tiendra au siège de la société, le 15 mai 1997 à 12.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ratification de la nomination de l'Administrateur-Délégué avec détermination de sa rémunération;
2. Divers.

II (01873/000/13)

Le Conseil d'Administration.

MAJOR SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.984.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société MAJOR SECURITIES HOLDING S.A. à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 13 mai 1997 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 1996;
2. Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice 1996;
3. Approbation des comptes de la Société relatifs à l'exercice 1996;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs;
6. Décharge au Commissaire aux Comptes;
7. Liquidation volontaire de la Société: convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire et nomination d'un liquidateur;
8. Nomination de nouveaux Administrateurs;
9. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
10. Questions diverses.

Pour pouvoir assister à la présente assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'assemblée, auprès du siège de la société.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée délibérera aux conditions de quorum prévues par la loi. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (01900/000/28)

Le Conseil d'Administration.

WILL-PHARMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 35, rue d'Anvers.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires se tiendra au siège social 35, rue d'Anvers, le 13 mai 1997 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises;
2. Approbation du bilan et du compte de résultats au 31 décembre 1996;
3. Affectation à donner aux résultats sociaux;
4. Décharge aux Administrateurs et au réviseur d'entreprises;
5. Renouvellement du mandat des administrateurs et/ou du réviseur d'entreprises;
6. Divers.

Dépôt des titres au siège social, conformément à l'article 22 des statuts.

II (01211/000/16)

BRISEIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.179.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 mai 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01214/534/16)

Le Conseil d'Administration.

CARCANI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.756.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 21 mai 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01215/534/16)

Le Conseil d'Administration.

HOLDOR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.815.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 mai 1997 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01224/534/16)

Le Conseil d'Administration.

10792

ORAMALUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.242.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 mai 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01234/534/16)

Le Conseil d'Administration.

RIGAMONT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.374.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 21 mai 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01240/534/16)

Le Conseil d'Administration.

GUADALUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.147.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 mai 1997 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 7 avril 1997 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 1997 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (01412/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ELLENA, Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Luxembourg B 19.973.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

statuant sur l'exercice 1995 et à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 20 mai 1997 à 14.00 heures au siège social, à Diekirch, 3, place Guillaume, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration; approbation.

- 2) Rapport du commissaire; approbation.
- 3) Approbation des comptes annuels 1995; décharge aux administrateurs et commissaire.
- 4) Affectation du résultat 1995.
- 5) Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 6) Démission et remplacement des administrateurs.
- 7) Modification de l'article 3 des statuts.
- 8) Divers.

II (01674/591/22)

ARABELLA, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 49.756.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 15 mai 1997 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1996.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (01469/507/18)

Le Conseil d'Administration.

I.M.M., INTERNATIONAL MARK MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.916.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 mai 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995 et 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

II (01505/526/17)

Le Conseil d'Administration.

DE PATT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.284.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 mai 1997 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (01713/008/17)

*Le Conseil d'Administration
Signature*

GEHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.322.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 mai 1997* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01504/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ENGINEERING AND AUTOMATION LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 7.967.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 mai 1997* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01506/526/15)

Le Conseil d'Administration.

HACOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.395.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 mai 1997* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (01507/526/15)

Le Conseil d'Administration.

FINACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.094.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi *16 mai 1997* à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01767/009/17)

Le Conseil d'Administration.

SEFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.009.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 mai 1997 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration
Signature*

II (01714/008/17)

LA FINANCIERE LES BEAUX SITES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 35.278.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 15 mai 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Divers.

II (01756/506/14)

Le Conseil d'Administration.

BSOP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 46.903.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 15 mai 1997 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (01757/506/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME ARES.

Siège social: Rodange.
R. C. Luxembourg B 10.643.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 mai 1997 à 11.00 heures au siège social à Rodange, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et attestation du réviseur d'entreprises;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996 et affectation du résultat;
3. Décharge aux Administrateurs;
4. Nomination statutaire;
5. Nomination d'un réviseur d'entreprises;
6. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'art. 27 des statuts.

Les propriétaires de titres nominatifs aviseront la société six jours francs au moins avant la réunion, de leur intention de se prévaloir de leurs titres et se présenteront à l'Assemblée munis de leurs certificats d'inscription nominative.

Les propriétaires de titres au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres six jours francs au moins avant la réunion, soit au siège social de la Société, soit dans l'un des Etablissements suivants:

au Luxembourg:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.,
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.,
BANQUE & CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST.

en Belgique:

BANQUE BRUXELLES LAMBERT à Bruxelles, ses sièges, succursales et agences en Belgique,
GENERALE DE BANQUE S.A. à Bruxelles, ses sièges, succursales et agences en Belgique.

Les procurations éventuelles devront être déposées au siège social de la Société au plus tard le 8 mai 1997.

II (01763/000/31)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME ARES.

Siège social: Rodange.

R. C. Luxembourg B 10.643.

Mesdames, Messieurs les actionnaires et détenteurs de parts bénéficiaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 mai 1997 à 11.30 heures au siège social à Rodange, rue de l'Industrie, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre en application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (perte de la moitié du capital social);
2. Compensation des pertes cumulées au 31 décembre 1996 (LUF 3.843.889.670,-) à concurrence de LUF 322.469.670,- avec la prime d'émission;
3. Transformation en réserves statutairement indisponibles, ni distribuables, ni compensables avec des pertes tant qu'elles ne sont pas incorporées au capital:
 - du solde de la prime d'émission qui n'a pas été utilisé pour compensation avec des pertes (LUF 34.916.391,-);
 - des plus-values sur cessions d'immobilisations réinvesties (article 54 de la loi concernant l'impôt sur le revenu) (LUF 47.376.791,-);
4. Réduction du capital social à concurrence de LUF 3.521.420.000,- par compensation avec le solde des pertes cumulées au 31 décembre 1996, le capital étant ainsi ramené à LUF 3.521.420.000,- et le pair comptable des actions à LUF 500,-;

Modifications afférentes à apporter à la première phrase de l'article 4 des statuts et aux lettres a) et b) du point 3 de l'article 35 des statuts;
5. Aménagement du dividende de 3^e rang revenant aux parts bénéficiaires;

Modification afférente à apporter à la lettre c) du point 3 de l'article 35 des statuts;
6. Modifications et précisions à apporter aux trois premiers points de l'article 37 des statuts;
7. Décision d'avancer d'un mois la date de l'assemblée générale annuelle et modification afférente de la première phrase de l'article 23 des statuts.

Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires et détenteurs de parts bénéficiaires sur les points suivants:

1. Les actions privilégiées sans droit de vote disposent du droit de vote pour les résolutions 1 à 4 comprise et pour la résolution 6.
2. Les résolutions 2 à 6 comprise constituent un tout; le rejet de l'une d'entre elles signifie le rejet de l'ensemble des dites résolutions.
3. Pour les résolutions 2 à 4 comprise et pour la résolution 6, les conditions de présence et de majorité seront calculées séparément pour chacune des trois catégories d'actions.
4. Les parts bénéficiaires disposent du droit de vote pour la résolution 5 et la majorité fixée à l'article 22, alinéa 5 des statuts sera calculée séparément pour les parts bénéficiaires.

Pour assister à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les Actionnaires et détenteurs de parts bénéficiaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'art. 27 des statuts.

Les propriétaires de titres nominatifs aviseront la société six jours francs au moins avant la réunion de leur intention de se prévaloir de leurs titres et se présenteront à l'Assemblée munis de leurs certificats d'inscription nominative.

Les propriétaires de titres au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres six jours francs au moins avant la réunion, soit au siège social de la Société, soit dans l'un des Etablissements suivants:

au Luxembourg:
 BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.,
 BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.,
 BANQUE & CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT,
 SOCIETE GENERALE BANK & TRUST.

en Belgique:

BANQUE BRUXELLES LAMBERT à Bruxelles, ses sièges, succursales et agences en Belgique,
 GENERALE DE BANQUE S.A. à Bruxelles, ses sièges, succursales et agences en Belgique.

Les procurations éventuelles devront être déposées au siège social de la Société au plus tard le 8 mai 1997.

II (01764/000/56)

Le Conseil d'Administration.

BETAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 34.854.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 13 mai 1997 à 10.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996. Affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

II (01785/595/15)

Le Conseil d'Administration.

COGENAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
 R. C. Luxembourg B 23.085.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 16 mai 1997 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01766/009/18)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TOBACCO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 49.041.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 mai 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

II (01651/029/18)

Le Conseil d'Administration.

10798

HOCHSTON S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.582.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 mai 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers.

II (01650/029/19)

Le Conseil d'Administration.

ERCO S.A., Société Anonyme
Siège social: L-7341 Heisdorf, 11, rue Prince Henri.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Heisdorf, 11, rue Prince Henri, le 16 mai 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1996;
2. Rapport du Conseil d'Administration;
3. Rapport du Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des bénéfices;
5. Décharges aux organes de la société;
6. Elections statutaires;
7. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

II (01512/000/19)

THREADNEEDLE GLOBAL ASSETS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 29.263.

Avis est donné par la présente que

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de THREADNEEDLE GLOBAL ASSETS sera tenue au siège social, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, le vendredi 16 mai 1997 à 15.00 heures. L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

- (i) Approbation du Rapport d'Activité du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux Comptes;
- (ii) Approbation des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 1996;
- (iii) Quitus aux Administrateurs;
- (iv) Election de M. Fernando de Roda et de M. Nick Kirck aux fonctions d'administrateurs et réélection du reste du Conseil d'Administration pour une durée d'un an;
- (v) Reconduction des Commissaires aux Comptes, COOPERS & LYBRAND, dans leur mandat pour un an;
- (vi) Autres résolutions.

Les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle ne nécessiteront pas la réunion d'un quorum et seront votées à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire pouvant participer et voter à l'Assemblée Générale Annuelle peut nommer un mandataire pour le représenter et voter en son nom, ledit mandataire ne devant pas nécessairement être actionnaire de la Société.

II (01899/755/23)

Par ordre du Conseil d'Administration.

AUSTRIAN SCHILLING BOND S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.332.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of AUSTRIAN SCHILLING BOND S.A. will be held in Luxembourg at BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, on May 15, 1997 at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To hear:
 - a) the management report of the directors;
 - b) the report of the auditor.
2. To approve the annual accounts for the year ended December 31, 1996;
3. Allocation of results;
4. To discharge the directors with respect to their performance of duties during the year ended December 31, 1996;
5. To elect the directors and the auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders;
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the statutory meeting of May 15, 1997, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with the following bank:

- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg.

II (01786/755/26)

The Board of Directors.

PARALLAX MONEY MARKET FUND – USD, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.281.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on May 15, 1997 at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the balance sheet, profit and loss accrual as of December 31, 1996 and the allocation of the net profits;
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor for the financial year ended December 31, 1996;
4. Action on nomination for the election of the Directors and the Auditors for the ensuing year;
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (01869/805/20)

By order of the Board of Directors.

LACEFLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.999.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 mai 1997 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démission d'Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
5. Nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

II (01871/011/16)

Le Conseil d'Administration.

OMEGA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.101.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *May 15, 1997* at 10.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the balance sheet, profit and loss accounts as of December 31, 1996 and allocation of net profits;
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor for the financial year ended December 31, 1996;
4. Action on nomination for the election of the Directors and the Auditor for the ensuing year;
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (01870/805/20)

By order of the Board of Directors.

STORM-FUND, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.209.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 mai 1997* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démission d'Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
5. Nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

II (01872/011/16)

Le Conseil d'Administration.

GANECA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.432.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *14 mai 1997* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat du 31 décembre 1996;
4. Divers.

II (01893/005/15)

Le Conseil d'Administration.
